



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipementcgt.fr](http://www.equipementcgt.fr)

# LETTRE OUVERTE CGT AU DIRECTEUR GENERAL DE VNF

---

Vous avez mis à l'ordre du jour de cette réunion des délégués syndicaux centraux une information sur les résultats du baromètre social qui a vocation à mesurer le climat social de l'établissement ...

Un climat social de qualité contribue indéniablement à une meilleure qualité de service rendu aux usagers. Une reconnaissance des qualifications et un sentiment du travail réalisé dans de bonnes conditions sont des composantes également essentielles pour parvenir à ce résultat. La reconnaissance passe notamment par une échelle des rémunérations juste et transparente.

S'agissant des fonctionnaires et assimilés, la perte mensuelle de pouvoir d'achat sur le salaire indiciaire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 en tenant compte des données INSEE sur l'inflation de mai 2017 va de 100 € pour la catégorie C à 225 € pour la catégorie A sur les échelons de fin de grade.

S'agissant des salariés de droit privé, la non revalorisation des salaires perdure depuis plusieurs années. Les négociations annuelles obligatoires aboutissent depuis fort longtemps à une individualisation des rémunérations par l'octroi de primes ou d'aides sociales, notamment. Aucune revalorisation générale des grilles de classifications n'est faite.

La CGT ne peut accepter cette politique salariale conduisant à une perte du pouvoir d'achat pour les laissé(e)s pour compte, nombreuses et nombreux. En exemple, la négociation 2016 sur les tickets restaurant a abouti au maintien de la prise en charge de la part employeur en contrepartie d'un renoncement pur et simple à toute augmentation générale salariale.

Lors du regroupement de l'EPIC VNF et des services navigation au sein du nouvel EPA par la loi du 24 janvier 2012, la garantie a été inscrite dans le protocole d'accord de juin 2011 engageant les parties signataires à l'égard de l'ensemble des personnels, sous statut public et privé, que chacun conserverait ses avantages individuels et collectifs.

Quatre ans plus tard, chacune de ces catégories peut dresser l'inventaire des reculs en matière d'avantages collectifs et constater les dégâts causés par la montée de l'individualisation dans la gestion des personnels.

Comme le prévoit le code du travail et la loi du 24 janvier 2012, c'est par l'intermédiaire des délégués syndicaux que le syndicat fait connaître à l'employeur ses réclamations, revendications ou propositions notamment sur les salaires.

Fort de ce mandat, la CGT vous interpelle, Monsieur Le Directeur Général, sur ces sujets particuliers, en amont des prochaines négociations salariales.

La CGT entend exercer son droit de regard en tant qu'organisation représentative à l'échelle de l'établissement. Nous vous sollicitons pour que nous puissions participer aux prochaines séances de négociations annuelles obligatoires.

De même nous demandons l'ouverture d'une négociation portant sur la revalorisation des grilles salariales.

Notre organisation attend une réponse écrite de votre part, quels que soient les débats qui s'ensuivront, sur nos demandes, appuyées du soutien des personnels de VNF.

Les délégués syndicaux centraux de la CGT

